

Association Générale des Amicales de Sous-Mariniers



16 bis avenue Prieur de la Côte d'Or – 94114 ARCUEIL

Adresse postale : CS 40300 – 94114 ARCUEIL Cedex

Courriel : secretaire.@agasm.fr

N° SIREN 428434 229

N° SIRET 428 434 229 000145

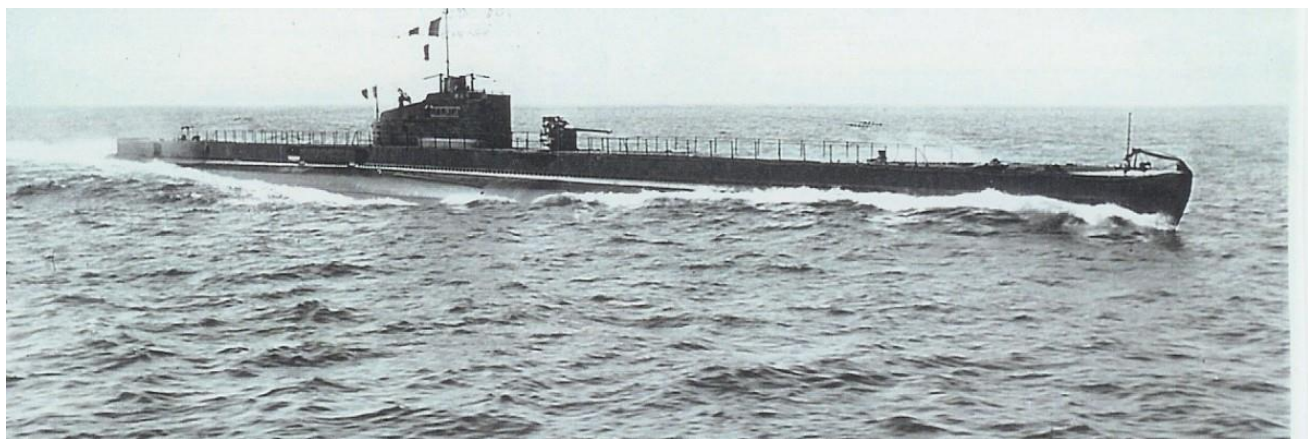
STATUTS

Amicale des sous-mariniers de Touraine Centre

A.G.A.S.M sous-marin « le Glorieux »

Siège social : Président Amicale des Sous-mariniers « le Glorieux » Joël Piersiela

65 Rue de Chenonceaux 37300 Joué lès Tours



Sous-marin le Glorieux (1932-1952, classe 1500 tonnes)

Historique

Statuts d'origine de l'amicale enregistrés le **6 Avril 1998**

à la Préfecture de **Tours**

sous le numéro **0372007679**

Statuts Modifiés de l'amicale enregistrés le **13-03-2013**

à la Préfecture de **Tours**

sous le numéro **W 372003971**

Modifications

1. Conformes à la modification des statuts de l'association de l'**AGASM**

adoptée à l'**AGE de Nice** le **Samedi 29 Septembre 2012**

- **Changement d'appellation : les sections prennent le nom**

Amicale des sous-marinières de Touraine Centre AGASM Sous-marin « le Glorieux »

2. Conformes à la modification des statuts de l'association de l'**AGASM**

adoptée à l'**AGE de Lorient** le **Samedi 23 Septembre 2017**

- **Mise à jour globale**

3. Modification des Statuts de l'association de l'**AGASM**

adoptée à l'**AGE d' Epinal** le **Samedi 24 Septembre 2022**

(récépissé n° **W 75 10 250 28** du **17-10-2022**)

Préambule

Les statuts et RI de l'association AGASM approuvés en **AGE du 24/09/2022** ont servi de référence aux présents statuts.

En cas d'absence d'un article ou d'un alinéa dans les statuts ou règlement intérieur locaux, ce sont les statuts et règlement intérieur nationaux qui prévalent.

Article 1 : Dénomination

Un nombre non limité d'Amicales locales compose l'Association AGASM, elles sont parties intégrantes et non dissociables de l'Association.

L'Amicale des sous-mariniers de la région Centre prend la dénomination :

Amicale des sous-mariniers de Touraine Centre A.G.A.S.M sous-marin « le Glorieux »

Sigle : A.G.A.S.M « le Glorieux »

Le **29 Septembre 2012**, a été enregistrée à la Préfecture de Tours, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 6 août 1901, une amicale qui prend le nom de : **Amicale des sous-mariniers de Touraine Centre A.G.A.S.M sous-marin « le Glorieux »**.

Rappel des statuts de l'association A.G.A.S.M

Le 16 septembre 1951, a été fondée – conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 6 août 1901 – une association ayant pour nom : Association Générale Amicale des Anciens des Sous-Marins, sigle AGAASM.

A dater du 4 juin 2006, cette association prend l'appellation de : « Association Générale Amicale des Sous-Mariniers », sigle AGASM.

A dater du **29 septembre 2012**, cette association prend l'appellation de « Association Générale des Amicales de Sous-Mariniers », sigle AGASM.

Modifications des Statuts et RI de l'AGASM adoptés le 24/09/2022 à Epinal.

Elle est affiliée à la Fédération des Associations de Marins et Marins Anciens Combattants (**FAMMAC**), reconnue d'utilité publique par décret du 25 novembre 1950, publié au Journal Officiel le 29 novembre 1950.

Article 2- Durée – Siègle social

La durée de l'amicale est illimitée.

Le siège social est fixé à ce jour :

***Président Amicale des Sous-mariniers Joël Piersiela
65 Rue de Chenonceaux
37300 Joué lès Tours***

Il pourra être transféré en tout lieu par simple décision du Bureau de l'Amicale. Celle-ci devra ensuite être ratifiée par l'Assemblée Générale de l'Amicale et communiquée à la **Préfecture de Tours**.

Article 3- IMPLANTATION

Les activités de l'amicale sont locales, départementales et régionales dans les zones suivantes :

Région Centre Val de Loire comprenant les départements du Cher (18), de l'Eure et Loir (28), de l'Indre (36), de l'Indre et Loire(37), du Loir et Cher (41) et de quelques départements limitrophes.

Article 4- Le logo AGASM

L'utilisation publique du logo AGASM est interdite dans tous les cas où elle peut porter à confusion.

L'affichage du logo de l'AGASM sur tout support diffusé vers l'extérieur de l'association comme toute utilisation extérieure par un tiers non-membre sont soumis à l'autorisation du Président National

La marque AGASM et son logo sont protégés de droit par l'**INPI** (Institut National de la Propriété Industrielle) sous le n° d'accréditation **21 4 795 897**.

Article 5- Buts

1. L'amicale locale a pour but essentiel de maintenir et de développer les liens d'amitiés, d'entraide et de camaraderie qui unissent les sous-marinières de tous grades à travers les joies, les peines, les dangers et les sacrifices vécus ensemble à bord des sous-marins au service de la France.
2. De contribuer à l'information et au devoir de mémoire populaire principalement auprès des jeunes générations.
3. Diffuser et valoriser l'image de la Marine, en particulier de l'arme sous-marine et ce par les moyens dont dispose l'amicale (conférences, réunions, expositions, renseignements, visites des bâtiments de la Marine en accord avec les autorités militaires)
4. L'amicale sera présente aux manifestations patriotiques et des souvenirs

Article 6- Composition

L'amicale est composée de :

A. Membre actif (MA)

- sont ou ont été sous-marinières dans la Marine Nationale au titre d'un équipage de sous-marin ou d'un équipage supplémentaire
- ont plongé à bord d'un sous-marin français ou étranger
- ont été affectés dans une formation de sous-marins ou dans une base sous-marine
- ont activement participé à la conception ou construction d'un sous-marin ;
- Conjoint survivant d'un adhérent décédé

B. Membres sympathisants (MS) (ex MHA)

sont civils ou militaires répondant à l'un des critères suivants

- être proche parent d'un sous marinier français
- avoir rendu des services éminents à l'association ou à l'arme sous-marine

L'adhésion est rendue effective après règlement de la cotisation par la délivrance de la carte de membre.

L'exonération du règlement ou non d'une cotisation est fixée en même temps que leur admission.

Le refus d'acceptation de l'adhésion n'a pas à être justifié.

Seuls les membres actifs et sympathisants à jour de leur cotisation ont droit de vote et de délibération.

La radiation d'un membre est :

- De droit pour les membres non à jour de leur cotisation selon les dispositions des statuts de l'association (**article 10**)
- Par décision du bureau national de l'association ou du bureau de l'amicale, les membres dont le comportement porte préjudice à l'association, après qu'ils aient été convoqués et entendus.

Article 7- Administration de l'amicale

Chaque amicale est autonome sur les plans administratif et financier par délégation de pouvoir au président de l'amicale du président national.

Les amicales sont considérées comme **établissements secondaires de l'association**. Elles sont dénuées **de la personnalité juridique et sont administrées en application des statuts de l'association**.

La délégation de pouvoir des présidents des amicales porte sur l'autonomie financière et administrative de l'amicale durant leur mandat **à l'exception des conventions nationales** qui pourraient être engagées et dans lesquelles les amicales seraient désignées comme acteur local partie prenante dans la bonne exécution de la convention.

L'amicale A.G.A.S.M « **le Glorieux** » est animée par **un bureau** comprenant un minimum de trois membres élus pour **un an** par l'assemblée générale.

Le Bureau décide de l'admission de nouveaux membres.

Le Bureau aura faculté de s'adjoindre à titre provisoire ou définitif des conseillers pour une mission spécifique ou de adjoints définitivement selon l'importance en devenir de l'amicale.

Pour défendre les intérêts de l'amicale, le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'utilisation des ressources de l'association.

Le Bureau est composé de :

1. Un président, élu par le bureau, il est obligatoirement membre actif
2. Un vice-président
3. Un secrétaire
4. Un trésorier
5. Un porte-drapeau officiel et un suppléant
6. Un secrétaire adjoint et webmaster.

En cas de vacances dans le Bureau, celui-ci se réunit et désigne un remplaçant intérimaire parmi ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Sauf empêchement, le Bureau se réunit à minima **3 fois par an**.

Article 8- Rôle des membres du bureau

• **Le Président**

Il doit être impérativement **un membre actif et ancien sous-marinier**.

Le président de l'amicale est, **sauf devant la justice et l'administration des finances publiques**, le représentant local de l'association dans les limites territoriales de son amicale, celles-ci sont définies dans le règlement intérieur de l'amicale.

Ainsi, et sous cette réserve, il est le représentant de l'association auprès des autorités locales.

Il dispose, **par délégation du président national**, des pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission.

Pour l'exécution de sa mission, il est assisté par son bureau.

Le président de l'amicale

- veille notamment à l'utilisation des fonds mis globalement à la disposition de l'amicale.
- est l'intermédiaire entre ses membres et le bureau national.
- **est membre de droit du conseil d'administration** de l'association.
- peut en cas d'indisponibilité être représenté par un membre du bureau de son amicale ou donner pouvoir à un membre du conseil d'administration.
- délivre aux nouveaux adhérents la carte de membre de l'association fournie par le secrétaire général après lui avoir attribué un n° d'adhérent dans la séquence de numéros qui est dédiée à l'amicale.

• **Le Secrétaire**

Le secrétaire de l'amicale est chargé de la correspondance courante et des fonctions qui lui sont confiées **par le président de l'amicale**.

Il tient à jour le fichier de la section à partir des informations qui lui sont adressées directement par le bureau national et des membres eux-mêmes.

Il porte à la connaissance du secrétaire général les mouvements affectant les membres de l'amicale, ainsi que, pour mise à jour, à celle du délégué à l'annuaire.

Il diffuse les documents transmis par le secrétaire général pour destination aux seuls membres de l'amicale.

Rédige les comptes rendus des réunions et le procès-verbal de l'assemblée générale qui seront adressés au secrétaire général dans un délai raisonnable après leur tenue.

Il rédige et conserve les archives de l'amicale.

• **Le Trésorier**

Par délégation du président de l'amicale, le trésorier de l'amicale gère la trésorerie de l'amicale.

Il signe avec le président de l'amicale le rapport financier qui est adressé au trésorier de l'association 10 jours après la tenue de l'assemblée générale de l'amicale ainsi que les relevés de comptes et livre

Article 9 - Assemblées Générales

• **Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale est ouverte à tous les membres de l'amicale, **seuls les membres actifs et sympathisants cotisants, à jour de leur cotisation ont le droit de vote**.

Sur convocation, accompagnée de l'ordre du jour, adressée par leur président au moins un mois avant la date de la réunion, les membres de chaque amicale se réunissent en assemblée en principe **une fois par an**.

L'amicale informe le bureau national **de la date de l'assemblée générale**.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le vote est à main levée.

Le vote par procuration est admis. Chaque membre, à jour de sa cotisation peut se faire représenter par un autre membre de l'amicale muni d'un pouvoir.

Les résultats des différents votes intervenus, figurent au procès-verbal de l'assemblée.

Le procès-verbal de l'assemblée de l'amicale est envoyé au secrétaire général.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du bureau.

Elle délibère sur toutes les questions posées à l'ordre du jour.

Les résolutions proposées ayant le caractère de décision ordinaire sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les membres démissionnaires doivent aviser le bureau **deux** mois avant l'assemblée générale.

Les membres désirant présenter leur candidature doivent se manifester **un** mois avant l'assemblée générale par simple lettre au bureau en mentionnant le poste souhaité.

Les modalités du déroulement de l'assemblée générale seront fixées dans le règlement intérieur.

• **Assemblée Générale Extraordinaire**

L'amicale locale peut tenir une assemblée générale extraordinaire pour traiter une situation grave et exceptionnelle. La modification des statuts ne peut avoir lieu qu'après délibération du bureau local et ratification en AGE de l'amicale convoquée à cet effet.

L'assemblée générale extraordinaire doit réunir **au moins, par présence ou par représentation (pouvoir des adhérents), le quart des membres de l'association**. Si ce quorum n'est pas atteint, elle est convoquée de nouveau, à **quinze jours au moins d'intervalle**. Elle délibère alors valablement quel que soit **le nombre des membres présents ou représentés**. Dans tous les cas, la modification des statuts de l'association ne peut être acquise qu'à **la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés**.

Article 10 - Règlement Intérieur

Le règlement intérieur ou ses modifications éventuelles sont établis par **le bureau local** et approuvés par **l'assemblée générale ordinaire de l'amicale**.

Ce règlement est destiné à fixer **divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration de l'association et celle des amicales**.

2 cas sont possibles

- Le RI de l'AGASM sert de base pour l'élaboration du RI de l'amicale
- Si l'amicale n'a pas adopté de RI, celui de l'AGASM s'impose.

En cas de litige c'est le RI du national qui prévaut

Article 11 - Dissolution

La dissolution de l'amicale ne peut être prononcée, **qu'après aval du conseil d'administration de l'AGASM, et ratification par une assemblée générale extraordinaire**.

L'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet doit réunir au moins, **par présence ou par représentation (pouvoir des adhérents), la moitié plus un des membres de la l'association**. Si ce quorum n'est pas atteint, elle est convoquée à nouveau, à **quinze jours au moins d'intervalle**. Elle délibère alors valablement, **quel que soit le nombre des membres présents ou représentés**. Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être votée qu'à **la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés**.

En cas de dissolution de l'amicale, les fonds seront repartis en parts égales entre l'Association Générale Amicales des Sous-Mariniers et la Société Nationale de Sauvetage en Mer.

Article 12 - Observation Générale

L'Association AGASM est rigoureusement apolitique.

Toute discussion politique ou religieuse doit être exclue des réunions se tenant dans le cadre de l'amicale.

Tout membre du bureau de l'amicale candidat à une élection politique nationale ou locale, doit démissionner de ses fonctions et doit en référer au bureau national de l'association .

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 17/06/2023.

Le Président

Joël Piersiela

Le Secrétaire

Philippe Palvadeau

Le Trésorier

Robert Foucher